

13 fév 2015 -14:26

Conseil des ministres du 13 février 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 13 février 2015 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

12 fév 2015 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Désignation d'un membre du Comité d'audit de l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner un membre du Comité d'audit de l'administration fédérale.

M Werner Van Minnebruggen est désigné membre pour un mandat de six ans, en remplacement d'un membre démissionnaire. M. Van Minnebruggen dispose d'une expérience de haut niveau dans les affaires économiques et sociales ainsi qu'en matière de contrôle interne, de gestion stratégique, de contrôle des risques et d'audit interne.

Un appel à candidats, du rôle linguistique néerlandophone ou francophone, avait été publié au Moniteur belge du 5 février 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

12 fév 2015 -16:06

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2015](#)

Redevances pour les demandes d'autorisation ou d'admission au séjour sur le territoire belge

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui fixe les montants de la redevance visant à couvrir partiellement les frais administratifs liés au traitement de certaines demandes d'autorisation ou d'admission au séjour sur le territoire belge.

La demande d'autorisation ou d'admission au séjour s'élève à :

- 215 euros par demande par personne pour migration de travail, régularisation, etc.
- 160 euros pour les demandes de regroupement familial ou pour les étudiants
- 60 euros pour les résidents de longue durée issus d'autres pays membres de l'UE
- gratuit pour les étrangers de moins de 18 ans et les étrangers majeurs avec un handicap

La loi-programme du 19 décembre 2014, étant le fondement juridique, prévoit en effet que les étrangers qui introduisent une demande doivent s'acquitter préalablement du paiement d'une redevance.

Le projet règle en outre les modalités pratiques de la perception de cette redevance. Il a été adapté au court avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

13 fév 2015 -12:49

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Augmentation de la pension minimum des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'harmonisation dans les régimes de pensions.

Conformément à l'accord de gouvernement, le projet s'inscrit dans la suppression des derniers écarts qui subsistent entre les pensions minimales des travailleurs indépendants et celles du régime général.

Concrètement, le projet prévoit une première augmentation de la pension minimum des travailleurs indépendants au 1er avril 2015, de 10 euros au taux isolé et de 7,17 euros au taux survie. Il porte ainsi ces montants à 1.071 euros au taux isolé et à 1.068,17 euros au taux survie.

L'alignement complet des régimes de pensions est prévu au 1er août 2016.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 131bis, § 1ersepties, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

12 fév 2015 -14:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Participation de la Défense à l'opération ATALANTA 2015

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé la contribution belge à l'opération ATALANTA de l'Union européenne en 2015, visant à lutter contre les actes de piraterie dans le golfe d'Aden et au large des côtes de la Somalie.

Deux officiers d'état-major seront déployés pendant environ quatre mois, à partir de la fin janvier jusqu'à la fin mai 2015, au sein du *Force Headquarters* à bord du navire de commandement néerlandais JOHAN DE WITT. Un officier d'état-major sera en outre affecté pour toute l'année 2015 au sein de l'*Operational Headquarters*, situé à Northwood en Angleterre.

Les deux militaires belges engagés à bord du navire se verront octroyer la sous-position *engagement opérationnel, engagement d'observation* (AR 03 - coefficient 2). Le militaire belge mis en fonction à l'*Operational Headquarters* se verra octroyer la sous-position *engagement opérationnel, engagement en dehors de la zone d'engagement* (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

11 fév 2015 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Participation de la Défense à la mission UNIFIL en 2015

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à la mission United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) en 2015.

Un militaire sera engagé au poste d'officier supérieur déminage pour l'année calendrier 2015 au quartier-général UNIFIL à Naqoura. Il se verra octroyer le statut *engagement opérationnel - engagement armé passif* (AR 03 - coefficient 4).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

13 fév 2015 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Fonctionnement du Conseil supérieur des Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal sur l'organisation du Conseil supérieur des Finances.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie l'arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances. Il s'agit de modifications nécessaires concernant le fonctionnement du Conseil, afin de mieux refléter son domaine d'action. Il a également été tenu compte de la décision du conclave budgétaire de 2013 d'attribuer une nouvelle mission de rapportage en matière de lutte contre la fraude à la section permanente Fiscalité et Parafiscalité. Au cette de cette section, un observatoire de la Fraude fiscale sera créé.

La section Fiscalité et Parafiscalité aura pour mission la collecte, la centralisation, la gestion, le transfert et l'analyse des informations relatives à l'économie souterraine. La section publie chaque année un rapport en collaboration avec tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la fraude. Le rapport annuel doit comporter au moins :

- l'ampleur et l'évolution de l'économie informelle dans son ensemble, et ventilée par région et par secteur
- le produit direct et indirect, et l'impact de la lutte contre la fraude fiscale et sociale
- l'évaluation du rendement des investissements dans la lutte contre la fraude

Le projet est soumis à l'avis des Communautés et des Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

12 fév 2015 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Tarification par unité des spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la tarification par unité des spécialités pharmaceutiques.

Le projet consiste en l'instauration pratique d'une tarification par unité pour les spécialités pharmaceutiques remboursables, pour les patients résidant en maison de repos pour personnes âgées ou maison de repos et de soins. Cette réforme est réalisée dans le cadre de l'exécution d'une mesure d'économie, qui vise à maîtriser les volumes de médicaments facturés à l'INAMI.

Pour des raisons strictement pratiques, et en tenant compte de données plus actuelles, la notion de *tranche de 7 jours* est remplacée par la notion de *semaine-calendrier* pour l'honoraire octroyé pour la délivrance de spécialités pharmaceutiques remboursables de forme *orale-solide* à un patient résident en maison de repos et de soins ou maison de repos pour personnes âgées. La valeur est en outre réévaluée à 3 euros hors TVA.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2010 visant l'instauration d'honoraires pour la délivrance d'une spécialité pharmaceutique remboursable dans une officine ouverte au public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

12 fév 2015 -13:49

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Régie des bâtiments : Douanes et Accises et AFSCA

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la reconduction, pour 3 ans, de la concession relative à l'hébergement de services administratifs des Douanes et Accises du SPF Finances au Centre TIR, sis rue de l'Entrepôt 11 / avenue du Port 108-110 à Bruxelles
- la prolongation du bail du *Theaterbuilding*, sis Italiëlei 122-124 à Anvers, pour l'hébergement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

10 fév 2015 -10:33

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé 20 demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

12 fév 2015 -13:48

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Transfert de biens de l'Etat à la Région flamande

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de la propriété de biens immeubles faisant partie du zoning industriel de Rumst, de l'Etat à la Région flamande.

En décembre 2013, le gouvernement flamand a demandé à régler formellement par arrêté royal le transfert de la pleine propriété de terrains à Rumst. Ces terrains sont transférés dans l'état où ils se trouvent, avec leurs servitudes actives et passives, les charges et obligations particulières assortissant leur acquisition ainsi que les droits éventuellement accordés à des tiers.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à corriger une erreur dans l'arrêté royal du 25 septembre 1990 organisant le transfert de biens culturels de l'Etat à la Communauté flamande.

Les projets ont été soumis à l'administration de la Documentation patrimoniale et ont été adaptés conformément aux observations des services patrimoniaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

12 fév 2015 -13:50

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Marché public pour l'externalisation de certaines tâches en matière de visa

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public de services relatif à l'externalisation de certaines tâches en matière de visa dans des postes diplomatiques et consulaires belges.

Cette externalisation des tâches en matière de visa doit permettre :

- une économie en matière d'adéquation de l'infrastructure
- une meilleure sécurité des postes compétents et de leur personnel
- une meilleure gestion du volume important de demandes de visa dans quelques postes pendant les périodes de pic
- une rationalisation des distances pour certains pays de grande superficie

Ce marché, mené par une procédure d'appel d'offre restreint, se compose de 23 lots qui correspondent à un pays couvert par un ou plusieurs postes diplomatiques ou consulaires compétents. Les pays sont les suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Cameroun, Chine, Egypte, Emirats arabes unis, Inde, Kenya, Lybie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni, Russie, Territoire palestinien, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine et Vietnam.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 fév 2015 -14:25

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Désignation des membres effectif et suppléant de la commission commune d'agrément des guichets d'entreprises

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé la procédure de désignation des membres effectif et suppléant de la commission commune d'agrément*.

M. Vandesande est désigné comme membre effectif et M. De Saer est désigné comme membre suppléant, représentant le gouvernement fédéral.

La directive Service de 2006 relative aux services dans le marché intérieur impose la création d'un guichet unique dans tous les états membres pour permettre aux prestataires de services d'accomplir les procédures et formalités utiles en vue de l'exercice de leurs activités de services. En Belgique, il a été décidé que les guichets d'entreprises agréés rempliraient ce rôle de guichet unique.

Dans l'attente de la publication des derniers actes d'assentiment à l'accord de coopération, le Conseil des ministres a procédé à la désignation des membres effectif et suppléant représentant le gouvernement fédéral afin que la commission commune d'agrément puisse toutefois commencer à fonctionner.

** prévue par l'accord de coopération du 17 juillet 2013 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale, la Commission de la Communauté française et la Commission communautaire commune relatif à la mise en oeuvre de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

12 fév 2015 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2015](#)

Dispositions concernant les pensions du secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions concernant les pensions du secteur public. Ces dispositions ont été soumises à la concertation sociale au Comité A.

Suppression progressive de la bonification pour diplôme à partir de 2016

En vue d'harmoniser progressivement les conditions de durée de carrière à respecter pour accéder à la pension entre les différents régimes, la bonification pour diplôme pour accéder à la pension anticipée des fonctionnaires sera supprimée progressivement à partir du 1er janvier 2016. Cette bonification aura totalement disparu au 31 décembre 2029. La suppression progressive tiendra compte des années d'études du diplôme. Une mesure transitoire est en outre prévue pour les personnes âgées de 55 ans ou plus. Enfin, la disposition transitoire relative aux congés préalables est également élargie.

Plafond de revenus en cas de cumul avec une pension de retraite

L'avant-projet permet le cumul illimité d'une pension de retraite du secteur public avec les revenus d'une activité professionnelle, soit à partir de 65 ans, soit après 45 années de service. Les revenus professionnels perçus en cas de cumul avec une pension de retraite n'ouvriront cependant aucun droit supplémentaire à la pension légale. Les limites actuelles seront, par ailleurs, maintenues en cas de pension anticipée. En cas de dépassement, la sanction sera alors proportionnelle au dépassement des limites.

Suppression du bonus de pension

Le bonus de pension dans le secteur public est supprimé à partir du 1er janvier 2015. Les règles actuelles du bonus sont toutefois maintenues pour ceux qui, avant le 1er décembre 2014, satisfont aux conditions pour avoir droit à une pension anticipée ou atteignent l'âge de 65 ans et comptent au moins 40 années de service.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Daniel Bacquelaire, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaire.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaire.fed.be

12 fév 2015 -16:38

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2015](#)

Lancement d'un comité ad hoc Allocations familiales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un comité ad hoc Allocations familiales, dans le cadre de la réforme des allocations familiales prévue par la sixième réforme de l'Etat et de la régionalisation des allocations familiales.

Ce comité ad hoc Allocations familiales a pour but de prendre rapidement des accords sur différents thèmes qui doivent être abordés conjointement par les quatre entités fédérées, en vue de la mise en oeuvre et de la réalisation de la sixième réforme de l'Etat. Le comité est en outre chargé de lancer des discussions permettant la conclusion d'un accord de coopération avec les entité fédérées en matière de gestion administrative et de versement des allocations familiales, et ce après concertation avec Famifed et les caisses d'allocations familiales.

Le comité, présidé par la ministre fédérale des Affaires sociales Maggie De Block, est composé des ministres ou leurs représentants, qui ont les allocations familiales dans leurs compétences :

- pour la Communauté flamande, M. Jo Vandeurzen
- pour la Région wallonne, M. Maxime Prévot
- pour la Commission communautaire commune, Mme Céline Fremault et M. Pascal Smet
- pour la Communauté germanophone, M. Antonio Antoniadis

Les décisions prises par le comité ad hoc seront soumises au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

12 fév 2015 -14:45

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions concernant la mise en oeuvre du règlement EMAS

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie-Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions concernant la mise en oeuvre du règlement européen sur la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Le règlement EMAS est d'application depuis le 11 janvier 2010. Plusieurs dispositions exigent que les Etats membres prennent certaines mesures pour sa mise en oeuvre effective. L'accord de coopération permettra dès lors la mise en oeuvre du règlement EMAS qui dépend, dans certains cas, en même temps de la compétence de l'autorité fédérale et de celle d'une ou plusieurs régions.

Le projet d'accord de coopération prévoit la désignation de quatre organismes compétents pour la Belgique (un pour le fédéral et un pour chaque région) et organise la coopération entre ces organismes. La direction générale Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement est désignée comme organisme compétent pour l'Etat fédéral.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 6 mai 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), et abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

12 fév 2015 -15:25

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2015](#)

Révision de l'accord de coopération réglant les modalités et le financement du service à la navigation aérienne dans les aéroports belges

L'accord de gouvernement stipule que le Gouvernement conclura un nouvel accord de coopération avec les régions afin de régler les modalités et le financement du service à la navigation aérienne dans les aéroports belges, sur la base du principe de l'utilisateur-payeur.

Dans ce cadre, le gouvernement fédéral proposera au Comité de concertation de créer un groupe de travail de représentants des différents niveaux de pouvoir pour analyser les options possibles afin de préparer un nouvel accord de coopération réglant les modalités et le financement du service du service à la navigation aérienne, à partir de l'année 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

12 fév 2015 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2015

Assentiment à la convention sur la contrefaçon des produits médicaux

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique*.

La contrefaçon des produits médicaux et la criminalité associée sont des fléaux d'ampleur internationale qui peuvent avoir des conséquences graves à grande échelle vu notamment l'utilisation d'internet pour la distribution des produits contrefaits. Elles menacent la vie et la santé des patients et utilisateurs de produits médicaux et peuvent en outre ébranler la confiance du public dans les systèmes de santé et dans leurs autorités de surveillance.

Face à ce phénomène mondial, la convention du Conseil de l'Europe, appelée convention Medicrime, constitue un instrument international juridiquement contraignant, qui criminalise la contrefaçon mais aussi la fabrication et la distribution de produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation des normes de sécurité. Elle introduit des sanctions pénales et des mesures de prévention et de protection des victimes.

La convention Medicrime contient en outre, des mesures de prévention et de protection des victimes, ainsi que des dispositions visant à harmoniser des mesures gouvernementales, y compris la politique pénale, et à promouvoir la coopération judiciaire internationale.

L'avant-projet d'assentiment est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* faite à Moscou le 28 octobre 2011 et signée par la Belgique le 24 juillet 2012

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>